

A vos agendas...

Spectacle asso drôle de mix

Les cadets de Guéhenno accompagnés d'autres associations communales vous proposent un tout nouveau spectacle à Guéhenno.

La vente de ticket se fait sur place ou sur internet sur le site

DRÔLE DE MIX

Jérémy l'Artiste (Circassien), Pierre-Albert Marchetti (Ventriloque), Paul Adam (Humoriste)

I can Guéhenno Satisfact' Show
Présenté par Sylvain Collaro

SAMEDI 25 AVRIL 2026 - GUÉHENNO
19H00 → 21H00
25 € LA PLACE
Snack et bar sur place

BILLETTERIE
QR CODE CI-CONTRE
HelloAsso - Satisfact' Show Guéhenno

21H30: CONCERT GRATUIT
Avec JESS and WEST (the voice)

Spectacle Ekla

Le spectacle se déroulera le mercredi 8 avril 2026 à 15:30 - espace du Roiset, Guéhenno à partir de 5 ans.

Pour acheter des places vous pouvez aller sur le site :

<https://www.centremorbihanculture.bzh/evenements/ekla>

Saison culturelle 2025-2026

Ekla !
Duo Turnsteak (Hauts-de-France)

MERCREDI 8 AVRIL 2026 15h30 / GUÉHENNO
Salle du Roiset

Billetterie à l'office de tourisme et sur www.centremorbihanculture.bzh
Sur place le jour du spectacle

Musique électro, pop-up animé

Dans un dispositif qui mêle arts numériques et musique électronique créée en direct, Ekla / revisite la figure du tangram avec des images animées projetées sur un livre pop-up en vidéo-mapping. Page après page, se dévoilent des sculptures de papier habitées d'ombre et de lumière et d'architectures colorées.

Durée : 40 min.
Tout public à partir de 5 ans
Tarifs 9€ / 7€ / 6€

Atelier
ATELIER PAYSAGE SONORE / 10H30 À 12H
Temps ludique pour découvrir les musiques électroniques, manipuler et expérimenter les instruments et machines du spectacle. Si vous en avez un, pensez à vous munir d'un casque audio ! Places limitées. Atelier sur inscription.

Centre MORBIHAN Culture

STAGE BREIZH MÔMES 2026

DÉCOUVERTE CULTURE ET DANSE BRETONNE
Enfants à partir de 6 ans
Salle des fêtes de BILLIO

Vendredi 17 Avril
9h30 - 18h
Bal pour enfants : 18h-19h30

Samedi 18 Avril
9h30 - 12h

TARIF : 10€

Inscription obligatoire : 06 67 17 94 92
Proposé par Le Cercle Celtique Tal-ouz-tal

MANDIAS CRÉATIONS KONSTANTINA COUTURIÈRE - STYLISTE

COURS DE COUTURE

- Apprenez les bases de la couture • sur inscription
- Réalisez vos propres créations • Adultes & Enfants <13

Prochain cours Dimanche 12 avril - 35€

LES MARDIS DE 17H30 À 19H30

Travaux de couture - Retouches - Projet de couture
Venez rencontrer votre couturière

Konstantina Kyriaki - 06.77.45.95.97
mandiascreation@gmail.com

Gwenn Ha Du - Guéhenno -

LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire,

Chers Guéhennotais et Guéhennotaises, je tiens à vous remercier de vous être rendus nombreux aux urnes le 15 mars dernier. Les élections municipales ont été particulières ce 15 mars dernier puisqu'une seule liste était représentée et ce n'était pas arrivé depuis 25 ans. Le mode de scrutin avait lui aussi changé avec un vote par liste entière ; une liste paritaire obligatoire. Malgré ces bouleversements, les résultats sont très satisfaisants car ils égalent ceux des scrutins précédents (que j'ai connu) en terme de votes exprimés.

Tous les élus sont honorés par cette confiance affichée et nous allons nous mettre rapidement en mode « travail » et avancer sur les dossiers.

Après l'installation du conseil municipal, le 21 mars, nous avons élu Maire et Adjointes. J'ai été renouvelée dans mes fonctions avec une belle reconnaissance de l'équipe entière.

Ont été élus Adjointes dans l'ordre du tableau :

1^{er} adjoint : Erwann Grandin présidera les commissions urbanisme, vie citoyenne, vie économique

2^{ème} adjointe : Christiane Joubioux, finances, agriculture, environnement, biodiversité, culture, patrimoine, tourisme

3^{ème} adjoint : Michel Le Mercier, vie associative, sports, voiries et réseaux

4^{ème} adjointe : Brigitte Ethoré, affaires scolaires, jeunesse, cadre de vie, embellissement

L'équipe de gouvernance sera complétée par un conseiller délégué, Anthony Le Corff qui présidera la commission bâtiments et travaux.

En ce qui concerne les indemnités, elles ont été partagées à enveloppe constante selon les règles d'attribution.

Les commissions comme ce fut le cas, lors du dernier mandat, seront amenées à travailler ensemble car des sujets se croisent et cela évitera la redondance en conseil pour une meilleure compréhension et efficacité.

Prochainement, nous voterons la composition des commissions.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ

Fermetures mairie

La mairie et la poste seront fermées le mercredi 8 avril, le jeudi 9 avril et le samedi 18 avril matin

ainsi que le mardi 28 avril après-midi et le mercredi 29 avril matin.



Brèves du conseil

Séance du conseil municipal du 21/03/2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Virginie CAILLOT, Brigitte ETHORE, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Pauline GUILLON, Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Isabelle MARTIN,

Excusé : Olivier PARCOLLET (donne pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	14	8	1	15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Maire sortante après avoir procédé à l'appel des 15 élus, déclare installé le nouveau Conseil Municipal de Guéhenno.

Madame Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, donne la présidence au doyen d'âge du nouveau conseil municipal : Christiane JOUBIOUX.

Secrétaire de séance : Virginie CAILLOT.

ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal, il est rappelé au conseil municipal :

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 assesseurs pour constituer le bureau de vote (en plus du président et du secrétaire de séance) : Julien KERVEADOU et Pauline GUILLON.

Le doyen d'âge demande s'il y a des candidats à la fonction de maire.

Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD fait part de son désir d'être Maire et présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité Absolue	8

Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élue Maire et a été installée immédiatement. Christiane JOUBIOUX remet l'écharpe tricolore à Mme le maire qui reprend la présidence de la séance. Mme le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance.

AVRIL 2026

**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

CCAS :

Permanence sur

rendez-vous

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

GYM DOUCE

Les mardis de 10h à 11h à la salle du Roiset.

**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture

les samedis : 04/04 ; 11/04; 18/04;

25/04 ; 02/05 de 10h30 à 12h00.

les dimanches : 05/04 ; 12/04 ;

19/04; 26/04 ; 03/05 ;

de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.

**ENVIE DE PIZZ**

Le camion de pizza est présent tous

les 1er et 3ème lundis de chaque

mois à partir de 18h sur

la place de marché.

**DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Brénolo est

ouverte :

Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du maire, le conseil municipal procède à la détermination du nombre d'adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le nombre d'adjoints au maire de Guéhenno fixé à 4.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous la présidence du maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

Le maire demande si une liste de candidat se présente.

1 liste de candidats a été présentée par Erwann GRANDIN, tête de liste composé de :

1-Erwan GRANDIN

2-Christiane JOUBIOUX

3-Michel LE MERCIER

4-Brigitte ETHORE

Ont obtenu :

Liste de Erwann GRANDIN : 13 voix.

La liste d'Erwann GRANDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

-M. Erwann GRANDIN, premier adjoint

-Mme Christiane JOUBIOUX, deuxième adjointe

-M. Michel LE MERCIER, troisième adjoint

-Mme Brigitte ETHORE, quatrième adjointe

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le maire rappelle l'article L 2121-7 du CGCT:

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local (...). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local (...) ».

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local transmise en annexe du présent support et remise en main propre lors du présent conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local.

Mme le Maire explique au conseil municipal les nouveautés liés à la loi relative au statut de l' élu local.

INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 2 du CGCT,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT ;

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints, Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 816 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 44.30% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Mme le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 816 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.70% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire ; les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour suivre les travaux des projets à venir il est proposé de confier cette délégation à un conseiller municipal ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Le conseil municipal à l'unanimité, avec effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseiller comme suit :

Maire : 43.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 10.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 10.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 10.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal avec délégation : 7.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;

Transmet au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET ELECTIONS

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Le conseil d'administration du CCAS doit être composé d'au moins 9 membres, avec un équilibre entre élus et nommés. Le maire devient automatiquement président du conseil d'administration.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe à 10 (hors le maire) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire demande si une liste de candidat se présente.

Une liste de candidats a été présentée :

-Yannick GUÉGAN

-Isabelle MARTIN

-Konstantina KYRIAKI

-Pauline GUILLON

Denise LE MER

Le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS, une unique liste a été présentée et a été adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 CGCT. Dans ce cas, le conseil municipal ne peut plus délibérer dans les domaines délégués au maire.

En cours de mandat, la délégation de compétence du conseil municipal peut être modifiée.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les délégations du conseil municipal au maire suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

-En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal précise que les subdélégations ne sont pas autorisées.

Informations communales

Enquête INSEE

L' Insee réalise une enquête obligatoire intitulée « Budget de Famille » du 19 février au 5 mai 2026.

Cette enquête, reconnue d'intérêt général, concerne des ménages tirés au sort dans la commune. Une enquêtrice de l'Insee, munie d'une carte officielle, se rendra au domicile des personnes concernées, qui seront prévenues par courrier.

Les réponses recueillies sont strictement confidentielles et utilisées uniquement à l'établissement des statistiques.

Des informations sont disponibles sur le site de l'Insee et auprès de la mairie.

Insee
Mesurer pour comprendre

Protection des cours d'eau—rappel de la réglementation

Il est important de protéger les cours d'eau présents sur les exploitations. À ce titre, la **réglementation impose la mise en place de bandes enherbées en bordure des cours d'eau**.

La directive nitrates PAR7 prévoit une largeur minimale réglementaire de 5 mètres de bande enherbée le long des cours d'eau identifiés sur la cartographie officielle.

Par ailleurs, la commune de Guéhenno étant située en Zone d'Action Renforcée (ZAR), **l'enherbement existant des berges de cours d'eau doit être maintenu sur une largeur de 10 mètres**.

L'ensemble des écoulements classés cours d'eau sont cartographiés dans le « référentiel unique des cours d'eau » des DDTM <https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan>

UNACITA

Nous recherchons de nouveaux membres bénévoles intergénérationnels intéressés par le souvenir de nos anciens combattants mort pour la France afin de la créer un nouveau bureau, un soutien à nos anciens membres peu nombreux et maintenir les portes drapeaux lors des commémorations.

Si vous êtes intéressés vous pouvez contacter la mairie ou directement Yannick GUÉGAN : yann56bzh@orange.fr.